

Décision n° 2023-02

Date : 10/02/2023

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Adhésion au Réseau ANDEV

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'opportunité d'adhérer à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales (ANDEV).

L'action de l'ANDEV s'articule autour de 2 grands axes : la formation et la participation au débat national. En adhérant, la collectivité accède à des ressources documentaires actualisées ainsi qu'un réseau d'acteurs dans le champ de l'éducation.

PAR CES MOTIFS

Article 1 : DECIDE d'autoriser l'adhésion pour une montant de 45€ par année civile.

Pour extrait conforme,

La Présidente

Rita SCHLADT



La Présidente

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification